

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière, et le code pénal  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la « MYGALE FOOTBALL CLUB », en date du 25 mai 2023, en vue d'organiser le **tournoi LOU CABISSOU** le samedi 24 et le dimanche 25 juin 2023.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette manifestation et assurer la sécurité des joueurs, il y a lieu de réglementer la circulation

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur le chemin des Pountils **le samedi 24 et le dimanche 25 juin 2023, de 8h00 à 18h00 :**

➤ Au niveau de l'entrée du stade, d'un côté, du parking et du terrain d'entraînement, de l'autre côté.

**Article 2 :** Les riverains du Chemin des Pountils pourront accéder à leur domicile par la rue de l'ancienne école.

**Article 3 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendies, ainsi qu'aux véhicules communaux.

**Articles 4 :** Les organisateurs sont chargés de la mise en place des panneaux et des informations de déviation.

**Article 5 :** Les agents assermentés communaux, et la Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera faite aux SDIS, SAMU et Gendarmerie.

Fait au SEQUESTRE, le 30 mai 2023

Le Maire,

**Gérard POUJADE**



Arrêté publié le **31 MAI 2023**  
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>